



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JUILLET 2019**

Etaient présents : Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Jean LARUE, Véronique LOUIS, Allain MASSOT, Serge VALLOS (6)

Excusés : Pierre-Henri CHANAL, Stéphanie ELDIN (2)

Absent : François GARCIA (1)

Procurations : Pierre-Henri CHANAL donne procuration à Jean LARUE ; Stéphanie ELDIN donne procuration à Françoise HERPIN

Secrétaire de séance : Serge VALLOS est désigné à l'unanimité

Madame Véronique LOUIS, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal à 18h 38.

Elle rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (12/04/2019)

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

1- Travaux

- Attributions des marchés d'appel d'offres pour l'opération « Salle des fêtes »

2- Affaires patrimoniales

- Vente de terrains
- Site patrimonial remarquable (SPR) Arrêté du périmètre et demande d'inscription pour le passage en commission nationale du patrimoine + avenant au marché et demande de subvention complémentaire

3- Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche (SDE07)

- Transfert de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) »

4- Fiscalité

- Taxe d'aménagement

5- Communauté de Communes

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire « Berg et Coiron »

6- Maintien des services publics

- Délibération s'opposant à la fermeture des trésoreries publiques

III - Questions diverses et points d'information

- Point sur les conventions culturelles

- Mobilisation de l'aide gratuite aux communes pour la protection des voiries communales lors de coupes de bois sur le territoire communal.

I-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2019 est adopté à l'unanimité

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

Délibération N° 1-26/07/2019

OBJET : Opération « Rénovation, isolation, changement du mode de chauffage, mise en accessibilité Ad'AP et petit agrandissement de la salle des fêtes du village »

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé par la délibération n° 2-b)-3-23/06/2017 du 23 juin 2017 le projet de rénovation et d'accessibilité de la salle des fêtes du village.

Le travail permettant la mise en œuvre du projet a été réalisé, les appels d'offres conduits conformément à la Loi. Il convient, aujourd'hui, d'attribuer le marché concernant les travaux pour la rénovation, l'isolation, le changement du mode de chauffage, la mise en accessibilité Ad'AP et le petit agrandissement de la salle des fêtes du village.

La commission communale d'appel d'offres (CAO), réunie, le 25 juillet 2019, a examiné les offres analysées par le maître d'œuvre (Cabinet d'architecte « Avec le temps-Robert Duchamp »). Il est proposé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 Terrassement : SARL REYNOUARD FRERES
- Lot 2 Gros oeuvre : SARL RUOMS MACONNERIE
- Lot 3 Charpente –couverture : SARL RUOMS MACONNERIE
- Lot 4 Menuiserie extérieure : EIRL ATELIER DE L'IBIE Sébastien Mariau
- Lot 5 Plâtrerie – peinture : EIRL BUSCEMA
- Lot 6 Menuiserie intérieure : EIRL ATELIER DE L'IBIE Sébastien Mariau
- Lot 7 Carrelage – faïence: SARL CHOLVY
- Lot 8 Chauffage plomberie : SARL GINOUX
- Lot 9 Serrurerie : Lot abandonné
- Lot 10 Sol souple : SARL DAVID CARRELAGE
- Lot 11 Electricité : SARL ARDECHE ELEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DECIDE d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés avec lesdites sociétés et de prendre toutes les dispositions pour mener à bien ce chantier.

Jean LARUE, 1^{er} Adjoint chargé des travaux, précise que le début du chantier est fixé au 9 septembre 2019 pour une durée d'au moins 4 mois.

Délibération N° 2-a)-26/07/2019

OBJET : Vente de terrains

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'achat de parcelles communales émanant de Nicolas ELDIN, habitant 3860 Route de Vallon - 07170 Saint Maurice d'Ibie, par un courrier en date du 18/04/2019.

Il s'agit des parcelles cadastrées K 138 (14a 55ca) de type « landes » au lieu-dit « Vignasse » et K 161 (17a 80 ca) de type « terres » au lieu-dit « Combe de Monteau ».

Madame la Maire indique qu'elle a contacté la SAFER pour obtenir des renseignements sur le prix de ce type de parcelles.

Concernant les « terres » en jachère, il vous est proposé de retenir le prix de 0,20 €/m2 et pour les « landes » le prix de 0,10 €/m2.

Pour la parcelle classée en « terres » soit : **356 €**

Pour la parcelle classée en « landes » soit : **145 €**

Total de l'opération : **501 €**

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre lesdites parcelles et à signer tout document à cet effet, au prix annoncé ci-dessus et accepté par l'acheteur Nicolas ELDIN, qui aura le choix de l'office notarial pour réaliser la vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

(Madame Stéphanie ELDIN, représentée par une procuration, ne prend pas part au vote)

AUTORISE Madame la Maire à entreprendre les démarches en vue de la vente à Nicolas ELDIN desdites parcelles susnommées.

Délibération N°2-b)-26/07/2019

OBJET : Site patrimonial remarquable (SPR) - Arrêté du projet de périmètre et demande d'inscription pour le passage en commission nationale du patrimoine + avenant au marché et demande de subvention complémentaire

Madame la Maire rappelle que par la délibération N°3-b) du 6 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'un avenant au marché initial de la révision du PLU pour adjoindre à celui-ci les dispositions d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Elle rappelle que la réflexion conduite dans le cadre de la révision du PLU, la pratique quotidienne, souvent compliquée et difficile, liée à l'exigence d'égalité de traitement des citoyens lors des demandes d'autorisations d'urbanisme, le suivi de celles-ci lorsqu'elles ont été octroyées, a conduit la Municipalité à souhaiter la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour le bourg-centre, tel que prévu par la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 qui institue le **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** en remplacement des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Cela facilitera grandement la tâche d'instruction égalitaire des autorisations d'urbanisme et garantira la protection du **patrimoine bâti de grande qualité architecturale de notre village** et son harmonie avec d'éventuelles nouvelles constructions dans les secteurs protégés.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le périmètre du SPR, de solliciter l'inscription du dossier à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, pour validation et de demander une subvention complémentaire de 3000 € représentant 50 % de l'avenant au marché initial, compte tenu des modifications législatives occasionnant des frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité**

- **Emet** un avis favorable au périmètre du Site Patrimonial Remarquable délimité sur le plan annexé ;
- **Sollicite** l'inscription du dossier pour examen et avis à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture ;
- **Demande** une subvention complémentaire de **3 000 €** auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour faire face au surcoût occasionné par les évolutions législatives (soit 50 % de l'avenant).

Délibération N° 3 -26/07/2019

OBJET : Transfert de la compétence optionnelle « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

Madame la Maire informe les élus qu'elle a reçu, en date du 6 mai 2019, un courrier émanant du Syndicat Départemental des Energie de l'Ardèche (SDE 07) proposant le transfert de compétence optionnelle « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » (IRVE).

Si, à l'avenir, la Commune souhaite pouvoir bénéficier de la pose d'une borne de rechargement électrique pour les véhicules, il convient de transférer cette compétence IRVE au SDE 07 pour permettre l'intégration de la Commune dans le périmètre géographique du futur réseau « eborn ».

Madame la Maire propose, donc, de transférer cette compétence IRVE au SDE07.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de transférer la compétence IRVE au SDE 07 afin de pouvoir bénéficier à terme du réseau « eborn » et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document à cet effet.

Délibération N° 4-26/07/2019

OBJET : Taxe d'aménagement et exonérations facultatives

Madame la Maire rappelle aux élus que lors du Conseil municipal du 12/04/2019, la modification du taux de la taxe d'aménagement a été votée et fixée à 4 % ; les services de la Préfecture ont demandé que l'exonération des logements sociaux soit mieux précisée dans la délibération, d'où l'objet de cette nouvelle délibération. La délibération n°1-d)-12/04/2019, votée le 12/04/2019, est retirée et remplacée par la suivante :

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-18,
- Vu** la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12/04/2019,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 04 en date du 17/10/2014 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 3 %,
- Considérant** la nécessité d'aller vers l'harmonisation avec le taux pratiqué par les autres Communes de la Communauté de Communes « Berg et Coiron »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal,
 - **d'exonérer totalement**, en application des articles L.331-7 à L.331-9 du code de l'urbanisme :
- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

La présente délibération est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre, conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération N° 5-26/07/2019

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Berg et Coiron dans le cadre d'un accord local

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013 301-0018 en date du 28 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Berg et Coiron ;

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Berg et Coiron sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Berg et Coiron pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droit» attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes:

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté de Berg et Coiron doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 31 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame La Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Villeneuve de Berg	2 951	10

Lussas	1 150	4
Saint Jean le Centenier	739	3
Saint Germain	709	3
Mirabel	624	3
Saint Pons	294	2
Darbres	241	1
Saint Maurice d'Ibie	219	1
Berzème	179	1
Sceautres	143	1
Saint Andéol de Berg	124	1
Saint Gineys en Coiron	114	1
Saint Laurent sous Coiron	100	1

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de « Berg et Coiron ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (8 pour dont 2 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

Décide de fixer, à **32**, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Berg et Coiron, retenu dans le cadre de l'accord local. Le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Berg et Coiron sera réparti comme suit :

Nom des Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Villeneuve de Berg	2 951	10
Lussas	1 150	4
Saint Jean le Centenier	739	3
Saint Germain	709	3
Mirabel	624	3
Saint Pons	294	2
Darbres	241	1
Saint Maurice d'Ibie	219	1
Berzème	179	1
Sceautres	143	1
Saint Andéol de Berg	124	1
Saint Gineys en Coiron	114	1
Saint Laurent sous Coiron	100	1

Total des sièges répartis : 32

Autorise Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 6-26/07/2019

OBJET : Maintien des trésoreries publiques en zone rurale

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint-Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andéol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;

- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil municipal :

- Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- Constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
- Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- S'oppose totalement et fermement à cette réforme ;
- Demande le maintien de la Trésorerie de **Villeneuve de Berg et de Le Teil**.

III – Questions diverses et points d'information

- Point sur les conventions culturelles :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que trois conventions ont été signées pour les manifestations culturelles estivales avec :

- La compagnie théâtrale « Les bulles et les grains » pour le spectacle « La Chamaille »
- La compagnie « du Globe » pour le concert de Musique baroque
- La compagnie « Zarina Khan » pour le spectacle théâtral « La lavandière » en hommage à Olivier de Serres

- Mobilisation de l'aide gratuite aux communes pour la protection des voiries communales lors de coupes de bois sur le territoire communal

Madame la Maire informe les élus que suite à la proposition des chambres d'agriculture d'Auvergne Rhône Alpes en partenariat avec l'association des Communes forestières, l'Office national des forêts et le Ministère de l'agriculture et de la forêt, de mettre à disposition des Communes un technicien pour réaliser un état des lieux contradictoire avant/après coupe lors des exploitations forestières qui empruntent les voies communales et chemins ruraux, elle a pris un arrêté à cet effet.

Le but est de protéger les voies communales et chemins ruraux et de mettre à la charge des exploitants d'éventuelles remises en état.

Un rendez-vous sera pris pour rencontrer le technicien de la chambre d'agriculture, en septembre 2019, afin de mettre en œuvre ce dispositif.

N'ayant plus de questions, Madame la Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19h45.

La parole est alors offerte au public

- Madame OROZCO demande ce qu'il en est de l'installation du food-truck au trou de la lune.

Madame la Maire rappelle que le lieu dépend de la Commune de Lagorce et donc du pouvoir de police du Maire de cette Commune. Malgré la délibération du Conseil Municipal et l'arrêté du Maire interdisant la vente et une buvette sur ce lieu (validé par la Préfecture), le camion s'y installe régulièrement et se trouve verbalisé par la gendarmerie (68 € par amende), ce qui ne l'empêche pas de revenir.

Le collectif citoyen, ayant lancé la pétition qui a recueilli plus de 4 000 signatures, envisage d'organiser une manifestation pacifique pour demander le départ définitif de ce camion, dont la présence et l'activité sont incompatibles avec la protection et la réhabilitation du site.

Via le site internet de la commune et l'affichage, la date de la manifestation sera communiquée aux habitants ; Madame la Maire encourage à y participer nombreux-ses.

- Madame GUYARD, en vacances au village, félicite l'équipe municipale pour la qualité des travaux réalisés au centre bourg, elle apprécie la beauté et la propreté du village. Venant de région parisienne, elle exprime la rareté de trouver des espaces si agréables. Madame la Maire la remercie pour ses propos, qui sont de vrais encouragements à poursuivre dans cette voie.

N'ayant plus de questions, Madame la Maire lève la séance à 20h.

Fait à Saint Maurice d'Ardeche, le 29/07/2019

Véronique LOUIS
Maire

